



Berne, le 21 octobre 2020

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal, réduction des primes) à titre de contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) »:

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de consulter les cantons concernant une modification de la LAMal à titre de contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) ». Il l'a aussi chargé de consulter les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés.

L'initiative prévoit que les assurés payent au maximum 10 % de leur revenu disponible pour leurs primes. Pour y parvenir, la réduction des primes serait financée pour au moins deux tiers par la Confédération et pour le reste par les cantons.

Le Conseil fédéral propose de rejeter l'initiative. Il propose une modification de la LAMal à titre de contre-projet indirect. Les cantons seraient tenus de réglementer la réduction des primes de manière à ce que le montant total annuel qu'ils accordent à ce titre corresponde au moins à un pourcentage déterminé des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins des assurés. Ce pourcentage minimal serait échelonné selon la part que les primes représentent en moyenne par rapport au revenu disponible des assurés. Il serait tenu compte des assurés qui ont leur domicile dans le canton.

Nous vous soumettons le projet ci-joint dans le cadre de la procédure de consultation. Nous vous invitons à donner votre avis sur l'avant-projet et sur le rapport explicatif. Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

4 février 2021.

La procédure se déroulera par voie électronique. Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique en nous renvoyant le **formulaire Word mis à votre disposition** aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti (merci de mentionner dans le formulaire une personne à joindre le cas échéant) :

aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Pour toute question, Mesdames Dominique Marcuard (tél. 058 462 22 23; dominique.marcuard@bag.admin.ch) et Santina Bevington (tél. 058 469 18 07; santina.bevington@bag.admin.ch), Surveillance juridique, ainsi que Monsieur Renato Brunner (tél. 058 469 18 05; renato.brunner@bag.admin.ch), Surveillance opérationnelle, Office fédéral de la santé publique, se tiennent à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral